FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU CALVADOS



Chasse du Gibier d'Eau et transport des appelants dans le Calvados pendant un épisode d'influenza aviaire :

Le niveau de risque épidémiologique d'influenza aviaire est défini par arrêté ministériel.

Au 2 novembre 2026 ce risque est classé ***modéré*** *au niveau national par arrêté.*

⚠ **A la suite de ce changement de niveau de risque, une nouvelle réglementation s'applique sur les communes classées en Zone à Risque Particulier (ZRP).**

Risque modéré

Etat actuel au 02/11/2026

- **Communes en ZRP** (Liste disponible sur le site fdc14)
 - → **Refaire sa déclaration de détention d'appelants** (Formulaire disponible sur le site fdc14)
 - → **Obtention d'un récépissé de détention par la FDC14**
 - → **Possibilité de transporter et d'utiliser 30 appelants d'un unique détenteur** (Présenter le récépissé de détention en cas de contrôle)
- **Autres communes**
 - → **Refaire sa déclaration de détention d'appelants** (Formulaire disponible sur le site fdc14)
 - → **Obtention d'un récépissé de détention par la FDC14**
 - → **Aucune modalité sur le transport et l'utilisation des appelants**

⚠ **A noter que le seuil de 30 appelants ne s'applique pas lorsque les appelants sont déjà présents sur le site de chasse.**

Rappel sur le classement par catégorie :

Catégorie 1 : détient des appelants et moins de 15 volailles (poules, pintades…) sans lien épidémiologique avec un élevage commerciale.

Catégorie 2 : détient des appelants et plus de 15 volailles (poules, pintades…) sans lien épidémiologique avec un élevage à finalité commerciale.

Catégorie 3 : détient des appelants et un lien épidémiologique avec un élevage à finalité commerciale.